



1. Atelier organisé par la MOT en lien avec le Comité des Régions « Investissements transfrontaliers »

Date : 11 octobre 2016

Horaire : 11h15-13h00

Lieu : Salle JDE 51, Comité des Régions, Bruxelles

Description de l'atelier

Dans le contexte du plan européen d'investissement, la Banque européenne d'investissement et les banques nationales d'investissement (Caisse des Dépôts, KfW, Cassa dei Depositi e Prestiti, ...) travaillent ensemble afin de fournir aux territoires des outils tels que les plates-formes d'investissement pour favoriser les investissements dans les territoires et développer des projets.

La Commission européenne, le Comité des régions, la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) et d'autres parties prenantes ont identifié le potentiel spécifique des territoires transfrontaliers à cet égard.

Quel genre de projets d'investissement peuvent émerger de la coopération transfrontalière?

Quel type de structure de gouvernance est nécessaire pour de tels projets sur les territoires transfrontaliers?

Comment le plan d'investissement Juncker et d'autres politiques d'investissement nationales et européennes (politique de cohésion, ...) sont-ils applicables à ce contexte? Avec ce type d'outils (plateformes d'investissement et de conseil en investissement, ...)?

Cet atelier devrait aider à examiner ces questions et fournir un moment d'échange entre les différents acteurs: représentants des territoires frontaliers, les autorités de gestion / secrétariats conjoints des programmes ESIF (en particulier les programmes CTE); autorités régionales et nationales; Commission européenne; les banques d'investissement public et les décideurs.

Débat

Les régions transfrontalières sont caractérisées par la non-coïncidence entre les espaces fonctionnels (le vrai lieu où les choses se passent: les déplacements transfrontaliers pour travailler nécessitent des transports en commun; les régions économiques

transfrontalières présentent un potentiel de coopération entre les PME, les centres de recherche), et les institutions en charge du développement territorial, qui restent contraintes par les cadres nationaux.

Par exemple, dans une métropole transfrontalière comme Bâle (FR-DE-CH) ou le Grand Genève (FR-CH), aucune institution publique unique comme une municipalité ou une région ne peut organiser seule les transports en commun ou la politique des clusters.

Des arrangements de gouvernance spécifiques combinent généralement des structures de coordination souples (GECT, GLCT / GÖZ etc.) en charge de la planification, et des partenariats ponctuels (PPP etc.) responsables de la gestion des projets (infrastructures transfrontalières, cluster etc.), et de recueillir des fonds pour les financer.

Quel genre de projets d'investissement peuvent émerger de la coopération transfrontalière ?

- ≡ Exemple de projet d'investissement dans les infrastructures de transport: un tramway transfrontalier ou train régional etc.
- ≡ Exemple de projet d'investissement favorisant le développement économique d'un territoire transfrontalier: cluster transfrontalier etc.
- ≡ Quel type de structure de gouvernance est nécessaire pour de tels projets sur les territoires frontaliers, en raison de la spécificité du contexte transfrontalier ?
- ≡ Une structure transfrontalière pourrait présenter les possibilités permises par la combinaison d'un outil de gouvernance souple (du type GECT) chargé de la coordination transfrontalière, et de l'intervention des administrations nationales / régionales en charge des investissements en matière d'infrastructures, des opérateurs ferroviaires etc.
- ≡ L'Euregio Meuse-Rhin (BE-NL-DE), ou l'Øresund (SE-DK), pourraient présenter la gouvernance de leur région transfrontalière dans le domaine du développement économique et de l'innovation
- ≡ Comment le plan d'investissement Juncker et les arrangements équivalents proposés par l'UE et les autorités nationales (ESIF, de nouveaux instruments financiers, ...) sont-ils applicables à ce contexte ?
- ≡ Les représentants de la BEI, la Caisse des Dépôts / Bpifrance et la Cassa dei Depositi e Prestiti pourraient discuter des spécificités des territoires transfrontaliers et de comment les faire bénéficier des investissements et prêts, en particulier par le biais de politiques d'investissement européennes.

2. Atelier organisé par la MOT « Espaces ruraux transfrontaliers dans les programmes de la coopération territoriale européenne »

Date : 12 octobre 2016

Horaire : 14h30-17h00

Lieu : Salle VM1, Comité des Régions, Bruxelles

Description de l'atelier

De nombreuses régions rurales sont frontalières, et la coopération transfrontalière constitue pour celles-ci une opportunité. Cependant, les régions rurales souffrent d'un manque de reconnaissance aux niveaux national et européen car elles se situent loin des centres de décision et se trouvent souvent dépourvues d'ingénierie et de réseaux efficaces (lobbying, relais...) qui pourraient les fédérer. Ce manque de visibilité complique leur accès aux ressources, politiques et financières, comparé aux régions urbaines transfrontalières.

Certains types de services sont de plus en plus difficiles à garantir dans ces domaines (santé, culture, gestion des risques naturels, accessibilité...) et le manque de reconnaissance de la spécificité du transfrontalier rend toute mutualisation plus compliquée. Les Plans Intégrés Transfrontaliers (PIT), dans le cadre du programme Interreg ALCOTRA (France-Italie) constituent une approche très intéressante, plusieurs d'entre eux correspondant à ce type de territoire. Grâce au programme Interreg, les parties ont réussi à élaborer une approche territoriale intégrée pour des projets impliquant plusieurs thèmes au sein d'un seul territoire.

Pour la période de programmation 2014-2020, les règlements de l'UE définissent de nouveaux instruments de développement territorial, Investissement Territorial Intégré (ITI) et Développement Local mené par les Acteurs Locaux (CLLD), qui peuvent être utilisés par les GECT ou des structures équivalentes. En principe, ces instruments peuvent servir à soutenir le développement des zones frontalières naturelles et rurales, dans le cadre des programmes de Coopération Territoriale Européenne (CTE). Certains programmes ont décidé de mettre en œuvre de ces nouveaux instruments (ITI pour ALCOTRA, CLLD pour Italie-Autriche).

Le débat présente différents types de zones rurales transfrontalières qui permettent d'utiliser ces outils, notamment dans le cadre des programmes CTE. Les acteurs discuteront de leur expérience et leurs besoins avec la Commission européenne et les autres parties prenantes au niveau européen (associations à but non lucratif, fédérations nationales, parcs naturels...).